

2024/06.02	RAPPORT 2023 DE LA SAUR DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
------------	--

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport qui présente les principaux indicateurs techniques et financiers est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document doit être présenté chaque année au conseil municipal, au plus tard le 30 juin et être transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Monsieur le Maire demande de prendre acte de la communication du rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune.

Où l'exposé de Mme Fanny LEDUC, Responsable de secteur 44 Assainissement de la SAUR, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport joint à la présente délibération

2024/06.03	RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – Choix de la filière de traitement et plan de financement prévisionnel
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2024 le conseil municipal a sollicité une mission d'assistant à maitre d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Il propose de prendre connaissance de l'avant-projet définitif de transformation de la lagune en filtre vertical drainé qui sera réalisé sur 3 étages en quinconce de 66 rangées de 6 conduites. L'objectif est d'atteindre la capacité de 800 EH (Equivalent Habitant) contre 550 EH actuellement. La nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées sera construite sur le site de la station existante.

Il précise que le projet de reconstruction de la station d'épuration a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2024, assorti de prescriptions notamment sur les valeurs limites de rejet et les obligations de résultat.

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 548 500 € HT auquel s'ajoutent les frais de missions de maîtrise d'œuvre, soit 581 200 € HT au total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Montant subventionnable	Taux	Montant HT
Agence de l'Eau Loire Bretagne	581 200 €	37 %	215 000 €
Emprunt Commune		46 %	260 000 €
Autofinancement		17 %	106 200 €
TOTAL		100 %	581 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de reconstruction de la station d'épuration avec système de filtre vertical drainé d'une capacité de 800 EH pour un coût total prévisionnel de 548 500 € HT de travaux
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

2024/06.04	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL N°40 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ETANG DU TERTRE RABLAIS Demande de subvention
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n°40 d'une superficie de 7 374 m² constituant l'ancienne piste de karting au prix de 45 000 € HT.

L'objectif est de désartificialiser le sol pour le renaturer en retirant la piste en enrobé et en revégétalisant l'espace avec des plantations d'arbres. Cette action vise à la reconnexion écologique de la parcelle avec les abords de l'étang du Tertre Rablais dont la seconde phase d'aménagement est programmée pour 2024.

L'ensemble du projet, situé à proximité de la piste cyclable aménagée par le Département, et des chemins de randonnée, contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et sera un lieu touristique privilégié.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désimperméabilisation et renaturation de terrain	Montant estimatif HT
Achat de terrain (hors frais)	45 000 €
Travaux	15 749 €
Plantation	14 330 €
Equipement parcours sportif en bois	20 235 €
Total	95 314 €

Une aide financière a été sollicitée auprès du Département pour cette l'opération de désimperméabilisation et renaturation de terrain à hauteur de 70 %. En raison de contraintes budgétaires, le dossier ne pourra pas être instruit en 2024.

La commune souhaite acquérir la parcelle ZL n°40 rapidement pour pouvoir terminer la première tranche des travaux d'aménagement autour de l'étang

Monsieur le Maire propose de solliciter un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel modificatif suivant :

Organismes	Montant subventionnable	Taux	Montant HT
Département (Dispositif RENATURER)	50 314 € Hors terrain	70 %	35 220 €
Communauté de Communes Chateaubriant-Derval (Fonds de concours)	45 000 € Terrain	50 %	22 500 €
Commune (Autofinancement)		20 %	37 594 €
TOTAL		100 %	95 314 €

2024/06.05	RESTAURANT SCOLAIRE -Tarifs 2024/2025- Modification du règlement intérieur
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a renouvelé le contrat avec Océane de Restauration pour la préparation des repas et la livraison en liaison froide à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il propose de fixer la tarification des repas pour l'année scolaire 2024/2025 et de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire pour autoriser les enfant de moins de 3 ans à manger à la cantine.

Vu le courrier en date du 16 mai 2024 du fournisseur de repas Océane de Restauration informant la commune de l'augmentation de 3,385 % du prix de leurs prestations à compter du 1^{er} septembre 2024, selon la formule de révision des prix figurant au contrat ;

Vu les charges de fonctionnement du service ;

Ce dossier ayant été examiné en commission « Finances » le 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de fixer le tarif du repas servi à la cantine scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024.

- ⇒ Le repas ENFANT : 4,35 €
- ⇒ Le repas ADULTE : 7,13 €
- ⇒ Le panier repas : 1,72 €

➤ DECIDE de modifier l'article 1 du règlement intérieur comme suit :
 « La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la commune et s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école publique de la commune ~~âgés au minimum de 3 ans~~ sous réserve d'acceptation du règlement intérieur.
 Les membres de l'équipe enseignante, les membres du personnel de l'école ou toutes autres personnes entrant en collaboration avec l'école René Guy Cadou peuvent accéder au service selon les mêmes modalités d'inscription. »

Le reste est sans changement

2024/06.06	ACCUEIL PERISCOLAIRE -Tarifs 2024/2025-
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Châteaubriant-Derval a adressé à chaque commune membre les tarifs horaires préconisés pour les activités périscolaires pour ce qui concerne l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé d'augmenter les tarifs périscolaires comme ceux des services intercommunaux de 5 %.

D'autre part il est proposé d'équiper les locaux de l'accueil périscolaire d'une armoire sécurisée pour le rangement du matériel.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances » réunie le 19 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE la tarification du service de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Tranche QF	Barème Quotient Familial	Tarif horaire 2024/2025	Tarif ½ heure 2024/2025
1	Inférieur à 400 €	1,03 €	0,52 €
2	Entre 400 € et 650 €	1,16 €	0,58 €
3	Entre 651 € et 950 €	1,29 €	0,65 €
4	Entre 951 € et 1 250 €	1,38 €	0,69 €
5	Supérieur à 1 251 €	1,52 €	0,76 €

➤ DECIDE l'acquisition d'une armoire sécurisée pour le rangement du matériel pour un montant estimé à 300 € TTC.

2024/06.07	RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES CUI-CAE
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des Parcours Emploi Compétences (PEC) vise à faciliter l'insertion professionnelle de toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles).

Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) constituant la déclinaison, pour le secteur non marchand, du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, il peut être à temps plein ou à temps partiel.

La conclusion d'un PEC est conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat et donc du Département.

La prise en charge par l'Etat et le Département s'effectuera dans la limite d'une durée hebdomadaire comprise entre 20 heures min. et 26 heures max. Le taux de prise en charge dans le cadre d'un CUI-CAE en sein d'une collectivité est de 60%. Au-delà des 26 h, le restant est à la charge de la Collectivité et ne doit pas dépasser les 35h/semaine. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Pour en bénéficier, le candidat devra être allocataire du RSA.

La durée d'un premier PEC en Contrat à Durée Déterminée est de 9 mois.

Le renouvellement éventuel est d'une durée comprise entre 6 et 9 mois. Il n'est pas automatique . Certaines spécificités permettent un renouvellement au-delà des 15 mois. La commune devra adresser au Département un argumentaire motivé mentionnant la mise en place d'une formation qualifiante et d'une pérennisation du poste lors du renouvellement.

Pour un PEC initial en Contrat à Durée Indéterminée, la durée est de 24 mois.

Compte tenu des nécessités du service d'entretien des espaces verts et de la voirie, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi dans le cadre du Parcours-Emploi-Compétences (PEC), à compter du 1^{er} octobre 2024, dans les conditions suivantes :
 - Intitulé du poste : agent d'entretien polyvalent des espaces verts et de la voirie
 - Durée du contrat : CDD 9 mois, renouvelable sous conditions
 - Durée hebdomadaire de travail : 32 h
 - Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

2024/06.08	DECISION MODIFICATIVE N°1 BP COMMUNE 2024
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2024 étant insuffisants pour passer les écritures comptables relatives au remboursement du FCTVA 2021 suite à la cession d'un bien, à la participation de la scolarisation de droit des enfants dans une commune extérieure et à la constitution d'une provision pour créances douteuses, il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
011/ 6042	Achat de prestations de services	- 1 420 €	65/ 6558	Autres contributions obligatoires	+ 1 162 €
			68/ 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 258 €
21/ 2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 768 €	10/ 10222	FCTVA	+ 1 768 €
TOTAL		- 3 188 €	TOTAL		+ 3 188 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessus à apporter au Budget Primitif COMMUNE 2024

2024/06.09	TAXE D'AMENAGEMENT
------------	---------------------------

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, et est destiné au financement des réseaux et aménagements divers nécessaires à l'urbanisation. Elle est due une seule fois au moment de l'autorisation d'urbanisme.

Une part est destinée à la commune et l'autre part est destinée au Département de Loire Atlantique dont le taux fixé par le Conseil Départemental est actuellement à 2,50 %.

La taux de la taxe d'aménagement, pour la part communale, été revalorisé à 1,4 % par délibération du 25 novembre 2014 pour une mise en application le 1^{er} janvier 2015.

En cas de changement de taux, la décision doit être prise avant le 30 juin de l'année N pour une mise en application l'année N+1

La commission Finances, au cours de sa réunion du 19 juin 2024 a décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,4 % pour la part communale

2024/06.10	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

• **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

Date	Objet	Attributaire du marché	Montant H.T.
17/05/2024	Mise à jour du tableau de classement des voies communales	GEOPTIS Issy-les-Moulineaux (44)	5 040,00 €
13/06/2024	Mission de maîtrise d'oeuvre – Reconstruction de la Station d'épuration	EC'EAU CONSEIL Chartres (28)	23 925,00 €
13/06/2024	Mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage Reconstruction de la Station d'épuration	CALLIGEE Nantes (44)	7 450,00 €
14/06/2024	Achat de tables et bancs pour manifestations extérieures	COMAT et VALCO Bezier (34)	1 665,00 €
14/06/2024	Achat de bacs de rangement pour la vaisselle des salles municipales	SEDEC Veigné (37)	938,70 €

• **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Date	Décision	Désignation
04/06/2024	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré ZM n°71 situé 22, rue de la Grée (1 013 m ²)

➤ **Fête de la musique Place de la Mairie le samedi 23 juin 2024**

- Organisation : Comité des Fêtes de Louisfert
- Modification de la circulation et du stationnement dans le bourg

➤ **Début des travaux de la salle associative**

- installation de chantier prévue le 24 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 11.

Etaients présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, JEUSSE Cédric, GUÉRIF-ROBERT Barbara, BROUYER Christian, MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, ROUSSEAU Sabrina, ADAM Magali, PAGEOT Martine

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

La secrétaire de séance,

Dominique APPER